Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260223-D20260205-DE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur André SERGENT, Maire.

Date de convocation : le 10 février 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, ARGOUALCH Jean-Jacques, PAISNEL Anne, FEROC Régis, RANNOU Catherine, LE DREAU Pierre, PERSON Pascal, CANN Martine.
Absent excusé: GALIEGUE Pauline qui a donné procuration à CANN Martine.
Absent: LE PAGE Yann
Secrétaire de séance : RANNOU Catherine

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Présents :09 ; Votants : 10

Délibération D20260205

Objet : Taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de conserver les mêmes taux d'imposition en 2026 que pour l'année 2025.

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 33.53%.
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 29,03 %
- Taxe d'habitation : 10.87 %

Pour copie conforme,
Le Maire
André SERGENT